

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

l'An deux mille vingt six et le cinq Mai à 9 heures 30, les membres du C.C.A.S. se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances à la Mairie de BARJAC.

Etaient présents : Brigitte BRUGNON – Monique FERRAT – Aline GUYONNAUD – Laure ESNEE – Louisa DOUZELET – Jean-Luc POINAS – Valérie CESSENAT-BORIE – Barbara BOUVAREL – Christine EVAÏN – Martine MARASA – Simon GEVAUDAN – Franck CHAUWIN – Philippe DELANNOY

Absents excusés : Edouard CHAULET – Chantal HERVE

Délibération 2026- *A*

OBJET : Election d'une Vice-Présidente

En vertu des dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration, dès qu'il est constitué, élit en son sein un Vice-Président,

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination,

Considérant que Madame Brigitte BRUGNON s'est portée seule candidate à la fonction de Vice-Présidente,

Considérant que le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletin nul : 0
- nombre de bulletin blanc : 0
- nombre de suffrages exprimés : 13

Madame Brigitte BRUGNON, à l'unanimité des voix, est déclarée Vice-Présidente du CCAS de Barjac.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme au registre.*

Monsieur le Maire :
Pro Brigitte Brugnon, Vice-Présidente
en l'absence du Maire

Edouard CHAULET
Président du CCAS
[Signature]

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260505-CCAS20261-DE
Reçu le 26/05/2026